



# Avis aux communes

## Procédure à suivre en cas d'embâcles

Sollicitation du garde rivière pour évaluation de l'embâcle

Embâcle jugé dangereux ?

Oui

Non

Intervention à prévoir, 3 cas de figures :

Pas d'intervention, intérêt écologique

### 1. Embâcle situé en parcelle privée avec propriétaire identifié :

- Le SEBV avertit le propriétaire par courrier avec un rappel de ses obligations ;
- Le SEBV transfère des coordonnées d'entreprises pour l'établissement d'un devis par le riverain ;

Intervention à la charge du propriétaire.

### 2. Embâcle situé en parcelle communale :

- Si petit embâcle : aide technique du personnel communal par le garde rivière du SEBV ;
- Si embâcle trop conséquent : le SEBV transfère des coordonnées d'entreprise pour l'établissement d'un devis par la commune ;

Intervention à la charge de la commune.

### 3. Embâcle situé en parcelle privée avec propriétaire non identifié :

Le SEBV transfère des coordonnées d'entreprises pour l'établissement d'un devis par la commune ;

Intervention à la charge de la commune + participation financière du SEBV à hauteur de 50% du montant, dans la limite de 2 interventions par an et par commune, dans la limite du budget du syndicat.